



**MIEUX PROTÉGER LE TERRITOIRE  
DES INONDATIONS :**  
**LE DÉFI GEMAPI**

# La GEMAPI, qu'est-ce que c'est ?

Les missions de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) consistent à entretenir, à aménager, à protéger et à restaurer des écosystèmes aquatiques et des zones humides et à assurer une défense contre les inondations et contre la mer. Elle se divise en deux volets :

## GEMA

*Gestion des Milieux Aquatiques*

Est déléguée en partie au **Syndicat Mixte du Bassin versant de la Dives (SMBD)**.

## PI

*Prévention des Inondations*

Est exercée par NCPA **sur l'ensemble du territoire.**



## Les étapes clés

**CRÉATION** de la compétence GEMAPI avec la loi MAPTAM

2014

**TRANSFERT** anticipé de la compétence à NCPA

2017

**ÉTUDES** des ouvrages classés inondables et submersibles

2020

**ACTIONS** pour la protection des inondations / submersions

2023

2022

Mise en place de la **TAXE** GEMAPI

# LES MISSIONS DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

**GÉRER** les ouvrages hydrauliques, les lignes d'eau, diversifier les écoulements

**PROTÉGER** les milieux aquatiques et préserver la biodiversité



**PRÉVENIR** les submersions marines et inondations fluviales

**ENTREtenir** les digues classées

**SENSIBILISER** les usagers des marais, des fleuves et du littoral

## QUI FAIT QUOI ?

### L'État

élabore des plans de prévention des risques d'inondations et des risques littoraux qui réglementent l'urbanisme en zones à risque. Le Préfet exerce un pouvoir de police des eaux et contrôle la bonne gestion des digues. Il assure aussi la prévision et l'alerte des crues. Enfin, sur son territoire, il est tenu de veiller à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

### L'intercommunalité

est responsable de l'entretien des ouvrages classés. Il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat. Elle est représentée au sein du SMBD par plusieurs de ses élus. Ils décident ainsi des actions à entreprendre, de concert avec les élus des autres collectivités membres de ce syndicat.

### Le Maire

dispose d'un pouvoir de police générale, en cas d'atteinte à l'environnement ou à la sécurité des personnes lors d'une inondation ou d'une submersion. Il est responsable de la sûreté et de la sécurité publique.

### Les propriétaires riverains

de berges, digues, publiques ou privées, sont responsables de leur entretien régulier, pour favoriser l'écoulement des eaux. NCPA ne peut intervenir que si les travaux relèvent de l'intérêt général.

## Une taxe dédiée pour financer les travaux

Les contribuables devant s'acquitter de cette taxe sont ceux également soumis au paiement de :

- la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- la taxe foncière sur le bâti et sur le non-bâti;
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

C'est une ligne supplémentaire sur la feuille d'imposition en fonction des situations.

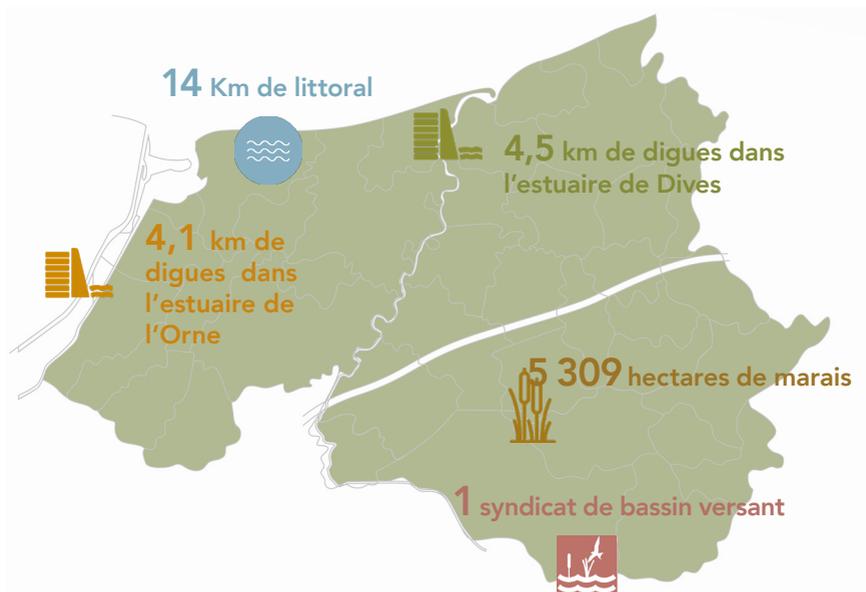
Sur notre territoire, selon la loi, elle sera portée à hauteur de :

- 56,9% par les résidences secondaires,
- 26,7% par les entreprises,
- 14,0% par le foncier bâti,
- 2,4% par le foncier non-bâti.

Afin de limiter la charge financière de tous, NCPA sollicite des subventions du Conseil Départemental et auprès d'autres organismes.

En 2022, le montant global de la taxe est de 800 000 €. Cette somme permettra de commencer le renforcement et la réparation des digues de l'Orne et de la Dives pour limiter les risques d'inondations.

## En quelques chiffres



# LE SAVIEZ-VOUS ?



Source : France Dignes

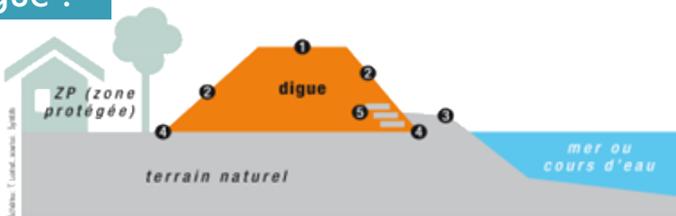
## Qu'est-ce qu'un système d'endiguement ?

Une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et/ou submersions jusqu'à un certain niveau.

Elles sont classées par l'État en fonction du nombre de personnes se trouvant dans la zone à protéger.

## Qu'est-ce qu'une digue ?

C'est une construction ou un aménagement pour faire face au risque d'inondation.

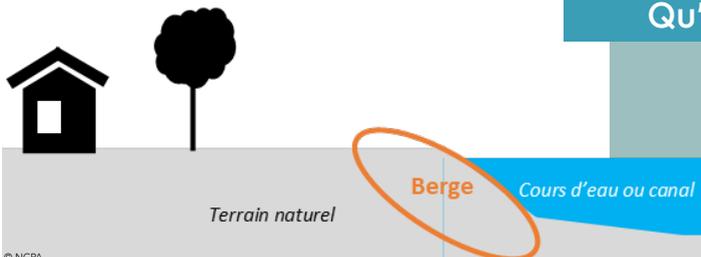


- 1 Crête de digue supportant généralement une piste. 2 Talus de digue : talus aval côté ZP, talus amont côté eau. 3 Berge. 4 Pied de digue. 5 Protection anciennes : perré, lauzes...

Source : France Dignes

## Qu'est-ce qu'une berge ?

C'est une rive avec un bord relevé pour un cours d'eau ou un canal. Il s'agit d'un talus aux abords d'un chemin ou d'un fossé.





© Patrick Henry

## La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge

agit en faveur de la prévention contre les inondations, de la qualité des eaux de baignades et de l'assainissement des eaux usées.

### Pour en savoir plus :

- Centre européen de prévention des risques d'inondation : [www.cepri.net](http://www.cepri.net)
- France Dignes : [www.france-dignes.fr](http://www.france-dignes.fr)
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)
- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : [www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr)

Service Assainissement et Cycle de l'eau



Rue des entreprises - ZAC de la Vignerie - 14 165 Dives-sur-Mer



02 31 28 66 99



[assainissement@normandiecabourgpaysdauge.fr](mailto:assainissement@normandiecabourgpaysdauge.fr)



[www.ncpa.fr](http://www.ncpa.fr)